

qu'ils croient prudemment être vraiment honnête et capable de remplir la charge si importante qui lui est confiée, savoir, de veiller aux intérêts de la religion et de l'Etat, et de travailler fidèlement à les promouvoir et conserver. D'où il suit évidemment que tous ceux qui vendent leur suffrage, ou qui le donnent pour quelque cause que ce soit à un candidat qu'ils savent en être indigne, ou qui engagent les autres à faire comme eux, pèchent non seulement devant les hommes, mais aussi devant Dieu.

“ Que les pasteurs enseignent avec soin ces vérités à leur peuple, comme de fidèles ministres de Jésus-Christ ; qu'ils insistent sur ces choses, et s'en tiennent à cela en toute charité et patience, sans aller plus loin dans les circonstances ordinaires. Et s'il arrive quelques circonstances particulières ou extraordinaires, qu'ils se gardent bien de rien entreprendre au delà, sans avoir consulté l'Evêque.”

2<sup>o</sup> PARAGRAPHE V ET VI DE LA LETTRE SYNODALE  
DES PÈRES DU IV<sup>e</sup> CONCILE DE QUÉBEC SUR  
LA POLITIQUE ET LES ÉLECTIONS, ET SUR LE  
SERMENT.

“ La vraie et parfaite liberté et égalité des hommes, dit Pie IX, ont été mises sous la garde de la loi chrétienne, puisque le Dieu tout-puissant, qui a fait le petit et le grand et a soin de l'un et de l'autre (Sagesse, VI, 8), jugera sans acception de personne et n'exemptera personne de ce jugement universel de justice dont il a fixé le jour (Actes, XVII, 31) dans lequel Jésus-Christ viendra dans la gloire de son Père avec ses anges pour rendre à chacun selon ses œuvres (S. Matth., XVI, 27) (Encyclique du 8 décembre 1849).

“ Des hommes qui veulent vous tromper, nos très chers frères, vous répètent que la religion n'a rien à voir dans la politique. Ne pouvant pas ou n'osant pas nier la vérité de ce jugement que Jésus-Christ doit un jour exercer sur tous les hommes, ils veulent en restreindre l'objet à la con-